

République française

Département du Nord

COMMUNE DE BOUSBECQUE

Arrondissement de Lille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un, le SEPT JUIN à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de BOUSBECQUE, légalement convoqué le 31 mai 2021, s'est réuni à la salle du Conseil en Mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph LEFEBVRE, Maire.

Conseillers présents : M. Joseph LEFEBVRE Maire, Mme Christine LEROY, Mme Marcelle DESMETTRE, Mme Sabine DELANNOY, M. Jean DE FACQ, Mme Isabelle THELLIER, Martial DESTAILLEUR, Stéphane BAUDIN Adjoints au Maire. M. Bernard FLAMENT, M. Yves HOUPLINE, Mme Betty DEKENS, M. Marc ROLLET, M. Gilles FOURNIER, Mme Myriam ALLARD, Mme Dominique FACQUE, M. André DELEBECQUE, Mme Edith VANOVERBERGHE, Mme Delphine DESRUEZ, Mme Céline DUTOIT, M. Jérémy HAMMERTON, Mme Nathalie RIVIERE, M. Cédric DESEIGNE Conseillers municipaux.

Conseillers représentés : Charlotte PINTE par Joseph LEFEBVRE, Christophe DELESCLUSE par Marcelle DESMETTRE, Sylvie DESROUSSEAU par Nathalie RIVIERE, Mme Manon GHESQUIER par Sabine DELANNOY

Absent : Benoit DELTOUR

Secrétaire de séance : Sabine DELANNOY

DEL20210607-07

Plan Local d'Urbanisme – Procédure de modification – Avis du Conseil Municipal

1. Présentation des projets de modification des onze PLU de la MEL :

Le 12 décembre 2019, la Métropole Européenne de Lille a approuvé six plans locaux d'urbanisme révisés. Il s'est agi d'une part d'approuver les cinq plans locaux d'urbanisme communaux d'Aubers, Bois-Grenier, Fromelles, Le Maisnil et Radinghem-en-Weppes, et d'approuver d'autre part le nouveau Plan Local d'Urbanisme couvrant les 85 autres communes membres à cette date, dit "PLU2". Les nouveaux Plans Locaux d'Urbanisme sont entrés en vigueur le 18 juin 2020.

Le 14 mars 2020, la Métropole Européenne de Lille (MEL) et la Communauté de communes de la Haute-Deûle (CCHD) ont fusionné, portant à quatre-vingt-quinze le nombre de communes couvertes par le territoire métropolitain. En termes de documents d'urbanisme, ces communes en grande partie située dans l'Aire d'Alimentation des Captages du sud de la Métropole, sont dotées de 5 PLU communaux.

DEL20210607-07

La MEL est donc désormais couverte par 11 PLU.

Le 18 décembre 2020, le Conseil métropolitain a décidé d'engager une procédure de modification de ses onze plans locaux d'urbanisme, procédure dont les délibérations 20 C 0406 et 20 C 0408 ont rappelé les objectifs, et fixé les modalités de la concertation préalable.

Par délibération du 23 avril 2021, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a tiré le bilan de la concertation menée sur les propositions de modification des plans locaux d'urbanisme, et décide d'engager une enquête publique unique pourtant sur l'ensemble des modifications retenues.

En ce qui concerne les objectifs de cette procédure, il est apparu qu'après plusieurs mois d'instruction, les nouveaux PLU nécessitent d'être ajustés en plusieurs points de leur règlement pour garantir l'efficacité de ces règles et leur mise en œuvre. Il s'agit également de sécuriser les autorisations d'urbanisme en limitant les marges d'interprétation.

Par ailleurs à l'occasion des procédures de révisions des six plans locaux d'urbanisme adoptés en décembre 2019, procédures permettant d'associer les communes, les personnes publiques et la population, un certain nombre d'engagements ont été pris par la MEL, dans le cadre de l'enquête publique relative à la révision générale du PLUi. Certains engagements trouvaient leur traduction dans le PLU2 approuvé, d'autres concernaient des procédures ultérieures d'évolution de ce document de planification. La procédure de modification est l'occasion de poursuivre la tenue de ces engagements.

Par ailleurs, compte tenu de la longueur de ces procédures, certains projets aujourd'hui définis n'ont pu être traduits à temps dans ces nouveaux documents d'urbanisme comme par exemple le Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPRU).

Le renouvellement récent des conseils municipaux a aussi conduit à l'affirmation de projets qui, sans remettre en cause le projet de territoire et les orientations des PLU ne peuvent être mis en œuvre en l'état actuel des règles applicables qui nécessitent d'être ajustées ponctuellement et localement.

Enfin, certaines orientations d'aménagement et de programmation (OAP), notamment celles traitant de la santé, des risques et des enjeux environnementaux devraient pouvoir être confortées pour intégrer davantage le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé en février 2021 par le conseil métropolitain.

Cette procédure est également l'occasion de poursuivre la déclinaison des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables au travers de la mobilisation des outils réglementaires du PLU sur le territoire (zonage, outils de protection, emplacement réservé, etc.).

Par délibération du 23 avril 2021, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a tiré le bilan de la concertation menée sur les propositions de modification des plans locaux d'urbanisme, et décide d'engager une enquête publique unique pourtant sur l'ensemble des modifications

En application de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification doit désormais être soumis pour avis aux communes intéressées de la MEL.

A l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le projet de modification sera soumis à une enquête publique unique prévue en septembre 2021.

3. Avis du Conseil Municipal :

Au regard des projets de modification présentés et des discussions en séance :

- le Conseil municipal émet un avis favorable sur les projets de modification des onze PLU de la Métropole Européenne de Lille. Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique unique.

ADOpte

.....
Fait et communiqué en séance le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire

Document certifié exécutoire :

Après dépôt à la préfecture de Lille, le : **07/06/2021**
après publication le :

BOUSBECQUE, le : **07/06/2021**



retenues.

Sur le territoire de notre commune, le projet de modification prévoit :

SITE DU CHATEAU

Pour la coulée verte :

- Carte générale de destination des sols, commune de Bousbecque : passage de UE et de UVD1.1 à un zonage N, inscription d'un indice « n » (pollution) et réduction de la SMS (servitude de mixité sociale)
- Plan des hauteurs : passage d'un couple de hauteur façade/hauteur absolue de NR/22 à AH (« Autres hauteurs »)
- Plan de stationnement : passage des règles de stationnement définies dans les dispositions générales du règlement d'un secteur S4 à un secteur S6
- Livre des emplacements réservés, commune de Bousbecque : réduction de la Servitude de Mixité Sociale pour exclure le secteur de la coulée verte.

Pour le secteur mixte :

- Carte générale de destination des sols, commune de Bousbecque : passage de UE à UVD7.1, inscription d'un indice « n » et inscription d'un ERL (L2)
- Plan des hauteurs : passage d'un couple de hauteur façade/hauteur absolue de NR/22 à 13/16
- Plan de stationnement : passage des règles de stationnement définies dans les dispositions générales du règlement d'un secteur S4 à un secteur S3
- Livre des emplacements réservés, commune de Bousbecque : inscription d'un emplacement réservé aux logements (ERL) L2 au bénéfice de la MEL

IPAP

Inscription de deux édifices à l'Inventaire du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager ainsi que le report graphique de ces IPAP à l'atlas du patrimoine.

11 rue de Wervicq : Maison St Martin

Catégorie : Edifice singulier

Famille : Edifice habité [A]

Report graphique de cet IPAP à l'atlas du patrimoine.

1 Place du Général de Gaulle

Catégorie : Edifice singulier

Famille : Edifice habité et son jardin [B]

- Report graphique de cet IPAP à l'atlas du patrimoine

Le projet de modification des onze PLU de la MEL est consultable au siège de la MEL, à partir du lien <https://documents-plu2.lillemetropole.fr/consultation/> et transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

2. La consultation des communes intéressées dans le cadre de la procédure de modification

: